

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/03/2022

Dossier complet le :

08/04/2022

N° d'enregistrement :

2022-6012

1. Intitulé du projet

Création d'une aire de covoiturage de Montaigu - Vendée au droit de l'échangeur n°4 de l'autoroute A83 (Nantes-Niort), sur la commune de Montaigu-Vendée (85).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Nicolas DURVAUX, Directeur régional d'exploitation

RCS / SIRET

5 7 2 1 3 9 9 9 6 0 3 6 3 3

Forme juridique

Société anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Le projet prévoit la création d'une aire de 100 places (dont 3 PMR) sur le site actuel de Vinci Autoroutes (ASF - Centre d'entretien de Montaigu). Une emprise adjacente est disponible pour une éventuelle extension de 68 places supplémentaires dans une seconde phase (cf. annexe 2).
a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet d'aire de covoiturage est soumis à examen au cas par cas vis à vis de cette rubrique.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, porté par Vinci Autoroutes (ASF) et soutenu par la communauté de communes Terres de Montaigu, s'inscrit sur le site ASF - Centre d'entretien de Montaigu existant (cf. annexe 2).

Le site est situé entièrement dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Il consiste en la création d'une aire de covoiturage de 100 places (+ emprise pour extension future éventuelle de 68 places, intégrée à l'analyse du présent formulaire) sur une ancienne plateforme du centre ASF qui n'est plus utilisée aujourd'hui. Des cheminements piétons accessibles PMR ainsi qu'un éclairage seront réalisés. Egalement, le projet prévoit des places de stationnements cycles et moto, une aire d'attente et les fourreaux de raccordements pour de futures bornes de recharges électriques qui seront mises en place ultérieurement.

Afin de l'isoler du centre ASF, le parking sera clos par des clôtures et un accès véhicules légers sera créé sur la rue du Fléchet (C5) avec ouverture dans le merlon existant et busage du fossé existant (cf. annexe 4).

En outre, le site est majoritairement déjà imperméabilisé (réseaux et rétention des eaux pluviales internes au site).

Etant en grande partie situé sur le parking existant du centre d'entretien ASF de Montaigu, la faible surface rendue imperméable (accès véhicules léger, de l'ordre de 450 m²) sera collectée vers le dispositif existant, présentant une capacité actuelle suffisante.

4.2 Objectifs du projet

L'attractivité du territoire de Terres de Montaigu et sa localisation centrale entre Nantes, La Roche sur Yon et Cholet, génèrent d'importants déplacements domicile-travail. Les flux majoritaires se concentrent avec Nantes et La Roche sur Yon.

Ainsi, ce sont près de 7 500 actifs qui se déplacent tous les jours entre le territoire de Terres de Montaigu et ces 2 villes.

Actuellement, des pratiques de covoiturage existent sans aménagement matérialisé. De fait, ces pratiques sont en conflit avec les arrêts de courte durée des usagers de l'autoroute et engendrent des manœuvres automobiles dangereuses (retournements, franchissements interdits...) ainsi que des traversées piétonnes non sécurisées.

Dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), l'Etat a demandé à ASF d'aménager des parkings de covoiturage sur son réseau. L'objectif est de mettre à disposition des clients de l'autoroute des zones de stationnements pour véhicules légers (VL) sécurisées et confortables, à proximité immédiate des gares de péage pour faciliter les pratiques du covoiturage.

Les objectifs du projet sont donc la promotion du covoiturage afin de réduire, à son niveau, le trafic routier, et donc la pollution de l'air, faciliter l'intermodalité en offrant de meilleures conditions de sécurité et de confort aux usagers, et de réduire voire supprimer le stationnement dangereux et/ou sauvage à proximité de l'échangeur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en emprise fermée sur le site existant ASF - Centre d'entretien de Montaigu.

Le site est actuellement assaini par des réseaux et un bassin internes, et revêtu d'enrobés noirs.

Le projet de création d'une aire de covoiturage comprend (cf. annexe 4):

- Plateforme et chaussées (parking proprement dit et voies d'accès), dimensionnées pour un trafic de véhicules légers,
- l'ouverture d'un merlon boisé pour créer un accès depuis la rue du Fléchet,
- la construction d'un giratoire d'accès à l'intérieur du parking,
- Assainissement de la plateforme et des voiries,
- Système d'éclairage public,
- Fourreaux pour futures raccordements de bornes de recharges électriques,
- Une zone de dépose minute et un abri d'attente (protection vis à vis des intempéries),
- Signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement),
- Cheminement matérialisé pour les piétons (trottoirs),
- Portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site,
- Des poubelles,
- Des arceaux vélos (5 unités),
- Des places motos (3 unités),
- Une clôture de hauteur 2.00m et un portail au niveau de la séparation entre le parking et le parc du centre d'entretien ASF,
- Suppression de 3 arbres d'ornement.

La durée prévisionnelle des travaux sera de 2 mois, réalisés aux périodes de moindre sensibilité environnementale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aire de covoiturage comprendra à terme 100 places de stationnement dont 3 places PMR et 5 places IRVE.

Des places motos et cycles avec arceaux compléteront l'offre.

En outre l'aire pourra, dans une deuxième phase, être étendue et disposer de 68 places supplémentaires, toujours sur les emprises imperméabilisées existantes du centre d'entretien ASF.

Des cheminements piétons éclairés depuis l'arrêt de bus rue du Fléchet, traversées piétonnes ainsi qu'un dépose minute de 2 places et un abri d'attente pour les piétons sont prévus. Ils permettront de bonnes conditions de sécurité et de confort aux usagers.

L'éclairage est imposé pour des raisons de sécurité et sera orienté vers le sol pour ne pas générer de pollution lumineuse.

L'aire sera accessible depuis la rue du Fléchet. Un carrefour en T sécurisé (mise en place d'un stop, visibilité assurée, jalonnement et signalisation adaptés) sera réalisé.

Les déchets seront traités conformément aux réglementations applicables.

Le site sera exploité et entretenu par ASF (Vinci Autoroutes).

L'utilisation des produits phytosanitaires sera proscrite dans la mesure où il n'y a pas d'aménagement paysager spécifique prévu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager / Rubrique: Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. Aménagement ayant pour effet de créer une capacité d'accueil totale d'au moins 50 unités. Le projet n'entre pas dans la nomenclature de la loi sur l'eau (n'atteignant notamment pas les seuils déclaratifs de la rubrique 2.1.5.0). Il s'appuie sur le dispositif existant déjà autorisé et ne relève pas d'une modification notable au sens de l'article R.181-46 CE. Ce point sera confirmé auprès du service police de l'eau, un simple porter à connaissance sera établi en lien avec la DDTM85. La création du parking est compatible avec le règlement du PLUi Terres de Montaigu.

La surface déboisée n'atteint pas le seuil fixé au R122-2 CE. Ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement au regard de la superficie du projet concerné (5500 m²) et en l'absence d'état boisé. L'emprise du merlon boisé qui sera ouvert pour réaliser l'accès au parking représente 600 m², sans présence d'espace boisé classé sur cette zone.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de places créées (dont 3 places PMR)	100 pl + 68 pl d'extension possible
Emprise du projet (hors extension)	5 310 m ²
Emprise de l'extension possible	2 480 m ²
Surface nouvellement imperméabilisée (accès dans merlon)	455 m ²
Surface déjà imperméabilisée	7 335 m ²
Ouverture dans le merlon du site (largeur totale y compris courbes de l'accès)	27 ml
Volume EP complémentaire envoyé dans les réseaux/le bassin du site (T= 30 ans)	23.5 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Echangeur n°4 de l'autoroute A83
Site Vinci Autoroutes - ASF Centre de Montaigu
Rue du Fléchet
85 600 MONTAIGU-VENDEE (secteur Boufféré)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 6° 57' 27" V Lat. 1 ° 21' 12" 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le tronçon Nantes - Sainte Hermine a été déclaré d'utilité publique le 09 octobre 1991 (DUP du 09 10 1991).

Le 20/12/1991: ouverture de la section La Cour neuve / Montaigu

Le 28/10/1994: ouverture de la section Montaigu / Fontenay Ouest

Cette section est soumise à porter à connaissances n° 2005-805 du 18 juillet 2005 et décrets n° 2006-881 du 17 juillet 2006 et n°93-742 du 29 mars 1993 relatifs à la police de l'eau et des milieux aquatiques.

La section a fait l'objet d'un bilan environnemental final en Mai 2005 (CERA environnement)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la ZNIEFF la plus proche est: Aéroport de Montaigu -Saint Georges - ZNIEFF de type 1 à 3.5 km au Sud Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestre de l'état dans le département de la Vendée (85) (2019) Le territoire de la nouvelle commune de Montaigu-Vendée, dans laquelle Boufféré a été intégrée, est concerné (de par la présence de l'A83) - les objectifs acoustiques sont respectés vis à vis des habitations alentours (cf. annexe 5)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est le château de Montaigu à 3.5 km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPRN le plus proche est celui de la Sèvre Nantaise. Le site n'est pas concerné par ce PPRN (cf. cartographie du risque inondation) Il n'y a pas de PPRI applicable à la Maine (passant en limite communale Montaigu-Vendée à 3.5km au Sud Ouest) en Vendée comme en Loire-Atlantique. Les 2 PPRT de Vendée ne concernent pas la commune de Montaigu - Vendée. La commune de Montaigu-Vendée se trouve dans une zone de concentration de radon de 3 (à 120 km environ de la centrale nucléaire de Chinon)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé à proximité d'un site BASIAS ni d'un site BASOL. Aucune ICPE n'est également présente à proximité immédiate du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le point de captage le plus proche est la retenue de la Bultière (Chavagnes en Paillers) à 11.5 km au Sud Est. Ce point se situe en amont de la Maine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche (Directive Oiseaux et Directive Habitats) est le lac de Grandlieu à 24.5 km au Nord Ouest (cf. annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est le château de Montaigu à 3.5 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement ne sera engendré. Le projet ne prévoit pas d'autres travaux souterrains que quelques extensions de réseaux eaux pluviales et d'infrastructures basse tension (alimentation de bornes IRVE et de l'éclairage)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule une zone de 455 m ² sera imperméabilisée. Celle-ci sera assainie par les réseaux existants du site. Aucun impact sur les masses d'eaux souterraines n'est à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ouverture dans le merlon artificiel pour accès par la rue du Fléchet implique 2 500 m ³ de déblais (y compris terre végétale, qui sera renappée pour les abords)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur une zone imperméabilisée et artificialisée. Aucune espèce floristique remarquable n'a été relevée lors des visites de terrain et aucune potentialité n'a été identifiée. Les enjeux sont faibles à très faibles pour les espèces faunistiques. L'ouverture dans le merlon artificiel nécessite le débroussaillage de la végétation basse et l'abattage de quelques arbres. Cette végétation n'est pas remarquable (pas d'arbre remarquable ou espace boisé classé, pas de haie à conserver au titre du PLUi, etc..) Afin de pas perturber les éventuels oiseaux nicheurs, l'abattage sera privilégié avant le printemps.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site le plus proche (Directive Oiseaux et Directive Habitats) est le lac de Grandlieu à 24.5 km au Nord Ouest (cf. annexe 6). Une incidence NATURA 2000 a été menée et a conclu à l'absence d'incidences prédictibles (distance d'éloignement supérieure aux distances fonctionnelles).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est existant Le merlon qui sera entaillé est artificiel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Montaigu-Vendée se trouve dans une zone de concentration de radon de 3 (à 120 km environ de la centrale nucléaire de Chinon)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire, son objectif étant d'offrir un espace de stationnement sécurisé pour le covoiturage, participant ainsi, à son échelle, à une diminution des trafics et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En phase travaux, les nuisances liées au trafic seront limitées (secteur non urbanisé, proximité d'une zone d'activités sans bâtiments sensibles au bruit).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en phase chantier. Les bruits liés aux travaux seront cependant masqués par la proximité de l'autoroute A83, des autres infrastructures et du giratoire. Les logements à proximité sont des logements ASF.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le parking et les cheminements piétons seront éclairés pour assurer la nécessaire sécurité des usagers. L'éclairage sera orienté vers le sol de manière à réduire la pollution lumineuse. Pour la phase chantier, les travaux seront réalisés de jour.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un éclairage est déjà installé sur le parking actuel, au niveau de la plateforme de péage et au niveau de la rue du Fléchet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet est susceptible de générer des émissions de poussières et autres particules liées à l'utilisation d'engins de chantier. Des mesures spécifiques seront définies de manière à limiter ces émissions. En phase exploitation, le projet a pour objectif de favoriser le covoiturage. Le projet permettra donc de réduire les émissions de polluants et est donc en accord avec le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux du chantier seront collectées par les réseaux existants
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des déchets non dangereux, inertes et dangereux sont susceptibles d'être générés. Des prescriptions contractuelles à destination des entreprises sont prévues concernant le contrôle et le traitement des déchets. En phase exploitation, des déchets non dangereux peuvent être générés par les usagers. Des conteneurs seront implantées sur l'aire de covoiturage. Les déchets seront évacués en filières agréées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est privé et actuellement utilisé par le personnel ASF. A terme il sera utilisé par les particuliers (stationnement et covoiturage)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Recherches effectuées sur le site de la DREAL, concernant les autres projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'un formulaire cas par cas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le site est essentiellement imperméabilisé et très artificialisé (parking d'exploitation interne utilisé par ASF devenant un parking de covoiturage ouvert au public) conduisant à des enjeux faibles à très faibles pour les espèces faunistiques présentes sur le site.

Les travaux seront réalisés en période de moindre sensibilité environnementale.

Le contrat passé avec l'entreprise de travaux comportera des exigences environnementales dont le respect sera contrôlé par l'entreprise via un plan de respect de l'environnement et par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre via des contrôles extérieurs.

La faible surface à imperméabiliser sera collectée vers le dispositif existant, présentant une capacité actuelle suffisante.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le maître d'ouvrage, conscient de l'impact environnemental que peut susciter un projet d'aménagement sur l'environnement, applique la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) tout au long de l'élaboration de son projet. Au vu de la nature du projet (parking de covoiturage), du contexte dans lequel celui-ci s'insère (site imperméabilisé et artificialisé) et des mesures d'insertion environnementale prévues, le projet ne présente pas d'impact notable prédictible sur l'environnement, la santé et le cadre de vie. De plus, au vu de sa nature (parking dédié au covoiturage), celui-ci participera à la réduction des émissions de polluants. La réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NIORT

le,

07 Avril 2022

Signature


Nicolas Durvaux
Directeur Régional